

## Les flashs-infos de la PSC



### Information à l'attention des employeurs ayant adhéré aux conventions de participation 2018-2024 du CDG06

Le CDG06 propose aux employeurs territoriaux des Alpes-Maritimes depuis 2018 deux conventions de participation en santé et prévoyance.

- le contrat Santé est géré par le groupement MNFCT /Alternative Courtage.
- le contrat Prévoyance est géré par le groupement INTERIALE/Gras Savoye

Ces contrats dont la durée est légalement est fixée à 6 ans ont bénéficié d'une prorogation d'un an. **Ils prendront fin le 31 décembre 2024.**

**A compter du 1er janvier 2025, les agents adhérents ne seront donc plus couverts.**

Aucune résiliation n'est nécessaire de la part des employeurs et des agents.

**A compter du 1er janvier 2025**, le CDG06 met en oeuvre 2 nouveaux contrats collectifs :

- un contrat collectif PREVOYANCE à adhésion obligatoire des agents : l'adhésion au contrat par l'employeur entraîne l'adhésion de tous les agents
- un contrat collectif SANTE à adhésion facultative des agents.

**Pour les employeurs n'adhérant pas aux nouveaux contrats collectifs CDG06 à compter du 1er janvier 2025**, il convient d'informer d'urgence vos agents ayant adhéré

aux contrats 2018-2024 qu'ils ne seront plus couverts à compter de cette date.  
Ils pourront ainsi rechercher rapidement des contrats santé et/ou prévoyance individuels afin de continuer à bénéficier de garanties de protection sociale complémentaire..

**En savoir plus sur les conventions de participation 2025-2030**



**PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE**



**Tél : 04 92 27 34 52 ou 04 92 27 34 45**

**Mail : [retraites@cdg06.fr](mailto:retraites@cdg06.fr)**

## **CDG06**

33 avenue Henri Lantelme, 06700, Saint Laurent du Var

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}  
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

